

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS »
Saison 2023/2024
ADDITIF°15

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 27 mai 2024 à 6h00 au 9 juin 2024 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Pendant toute la Période de jeu :

Support d'inscription sms : 7 39 16 (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : COLDPLAY

Le nombre maximum de participations autorisées par jour et par participant est de 3 (trois) participations auxquelles peut s'ajouter 1 (une) participation « bonus » visant à multiplier leur chance d'être tiré au sort.

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, **1 (un) gagnant** sera tiré au sort parmi l'ensemble des inscrits.

Le gagnant devra impérativement se rendre disponible pour passer en direct à l'antenne le 10 juin 2024 entre 8h30 et 9h30.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

⇒ **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert de Coldplay le 23 Juin 2024 au Groupama Stadium à Lyon »** d'une valeur unitaire de 600 (six cents) euros

Le séjour comprend :

- Le transport aller-retour en train (2^{ème} classe) ou en avion (classe économique) depuis la gare ou l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Lyon (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu) ; le mode de transport sera communiqué au gagnant ultérieurement par la Société Organisatrice ;
- L'hébergement pendant 1 (une) nuit (le soir du concert) en chambre double standard dans un hôtel de catégorie 3 à Lyon avec le petit déjeuner compris, le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice ;
- 2 (deux) places pour assister au concert de Coldplay le 23 Juin 2024 au Groupama Stadium Lyon.

Les dates du séjour en fonction de la date du concert ne pourront en aucun cas être modifiées par le gagnant.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès aux différents sites liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas et les transferts, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du concert par leurs propres moyens.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.